

# Procès-Verbal

## Du Conseil Municipal du 14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

**Convocations :** adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 8 novembre 2025.

**Affichage en mairie :** le 8 novembre 2025.

**Présents :** Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Medhi GIÉ, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

**Absents excusés :** M. Luc ROUSSEAU (donne pouvoir à Joël DAVID).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14+1

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence CABRERA

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025**
- 2. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. DÉLIBÉRATION :**
  - 1) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024.**
  - 2) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024.**
  - 3) FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**
  - 4) NOUVELLES REGLES D'INDEMNISATION POUR LES AGENTS PUBLICS DURANT LES CONGES DE MALADIE ORDINAIRE.**
  - 5) ADMISSION EN NON-VALEUR AU TITRE DU BUDGET 12002.**
  - 6) ADMISSION EN NON-VALEUR AU TITRE DU BUDGET 12000**
  - 7) DELIBERATION SUR L'EPANDAGE DES BOUES**
  - 8) DM N°2 AU BUDGET PRINCIPAL**
  - 9) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX**
  - 10) AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).**
  - 11) AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE ET REDEVANCE DES MINES.**
  - 12) AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT D'INTERET COMMUNAL (VOLET 3).**
  - 13) AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT D'INTERET COMMUNAL (VOLET SUPPLEMENTAIRE).**

**14) AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNEINFORMATIONS**

**4. REMERCIEMENTS**

**5. EXPRESSION DES CONSEILLERS**

**1. APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2025**

M. CHARENTON souhaite que soit noté la remarque suivante : Il avait précisé que c'était toute la commune et non pas que le chemin du Noyer qui n'était toujours pas desservis par la fibre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 12 septembre 2025

**2. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

PIECE	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
<b>DEPENSES COMMUNE</b>				
B80N°668	1 809,69 €	SCUTUM : Installation interface GSM Escale		611
B80N°669	222,54 €	Tp Vauvelle : sable pour bac à sable école		615221
B80N°670	573,00 €	Plomberie Bains : remplacement chasse d'eau école + inter. 4 rue d'Ouzouer		615228
B80N°671	1 008,00 €	SAS BRASI : tampons trottoir RD41 dans le bourg		615231
B84N°695	599,00 €		Equip jardin : tondeuse honda	2157
B84N°702	900,35 €	ETS Comet : capteur de pression tracteur John Deere		61551
B84N°721	686,40 €	Plomberie Bains : remplacement chauffe-eau 15L Escale		615221
B91N°728	8 640,00 €		LOGIPLACE : Logiciel cimetière	2051
B91N°739	386,68 €	NOREMAT : ventilateur refroidisseur épaveuse		61551
B91N°740	1 121,25 €	Asso Vox Populi : Cinéma plein air		623
B94N°764	1 843,20 €	Cerig : Boîtier sauvegarde BEEONE forfait mensuel + install		611
B95N°777	1 844,96 €	Kevin Boutron : recherche fuite vide sanitaire et radiateur école		615221
B99N°785	336,20 €		Amazon : Scanner canon	2183
B99N°794	1 884,00 €	SOMELEC : dépannage stade réglage projecteurs		615232
<b>DEPENSES EAU/ASSAIN</b>				
CM NOVEMBRE 2025				
B31N°148	7 020,00 €		EAE : changement des compteurs d'eau	2156
B31N°155	1 161,96 €	Santin : Jumpy : remplacement + redressement support aile AV ....		61528
B34N°170	9 331,92 €	Stockmeier : chlorure ferrique STEP		61528

**3. DÉLIBÉRATIONS**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.:

Après en avoir délibéré :      Voix contre : 0      Abstention : 3      Voix pour : 12

Le Conseil Municipal :

**ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

**DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**

**DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**

**DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.:

Après en avoir délibéré :      Voix contre : 0      Abstention : 5      Voix pour : 10

Le Conseil Municipal :

**ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

**DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**

**DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**

**DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

## FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que les estimations des simulateurs de Sispéa et de l'agence de l'eau, donnent pour l'année 2026, à titre indicatif un coefficient de modulation pour la performance du réseau d'eau potable de 0.43;

Considérant que les estimations des simulateurs de Sispéa et de l'agence de l'eau, donnent pour l'année 2026, à titre indicatif un coefficient de modulation pour la performance du réseau d'assainissement collectif de 0.72;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable de 3 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance du réseau d'assainissement collectif doivent être répercutées sur chaque usager du service public, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Après en avoir délibéré :      Voix contre : 4      Abstention : 1      Voix pour : 10

Le Conseil Municipal :

**-FIXE pour l'année 2026 le montant du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.43;**

**-FIXE pour l'année 2026 le montant du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.72;**

**-PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.**

**-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## NOUVELLES REGLES D'INDEMNISATION POUR LES AGENTS PUBLICS DURANT LES CONGES DE MALADIE ORDINAIRE

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédent le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988). La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitements durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°20210604 de l'année 2021 extraite du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Varennes-Changy portant sur la révision de la mise en place du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficia du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Après en avoir délibéré :      Voix contre : 7      Abstention : 1      Voix pour : 7 (+ prépondérance du Maire)

Le conseil municipal, APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

### ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le comptable assignataire a transmis plusieurs états pour admettre en non-valeur aux comptes 6541 et 6542 des factures eau et assainissement non réglées pour un montant total de 2 918.08€.

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget Eau et Assainissement, il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe selon l'affectation suivante :

Proposition au CM

✓ COMPTE 6541=2 675,74€      RESTE AU BUDGET : 5 000.00 - 2 675.74€ = 2 324,26€

✓ COMPTE 6542= 242,34€  
2 918.08€      3 000.00 - 242.34€ = 2 757.66€

Après en avoir délibéré :      Voix contre : 0      Abstention : 3      Voix pour : 12

Le Conseil Municipal, ADMET en non-valeur les titres du tableau récapitulatif joint en annexe pour un montant total de 2 918.08€ :

Compte 6541 : 2 675.74€

Compte 6542 : 242.34€

## ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL

Le comptable assignataire a transmis un état pour admettre en non-valeur au compte 6541 des titres non recouvrés pour un montant de 5 841.70€.

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont insuffisants, il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour une partie des créances figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe:

Proposition au CM

✓ Compte 6541 : 333,00€ RESTE AU BUDGET : 3 000,00 – 333,00 = 2 667,00

Après en avoir délibéré : Voix contre : 0 Abstention : 3 Voix pour : 12

Le Conseil Municipal, **ADMET** en non-valeur les titres du tableau récapitulatif joint en annexe pour un montant total de 333,00€ au compte 6541.

## AVIS SUR LE PROJET D'EPANDAGE DES BOUES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'AGGLOMERATION PARISIENNE DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET (SIAAP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et le Code de la santé publique,

Vu le dossier transmis par le syndicat interdépartemental pour l'agglomération parisienne dans le département du Loiret relatif au plan d'épandage de boues sur le territoire communal,

Considérant :

- que le projet prévoit l'épandage de boues hygiénisées et déshydratées issues de la station d'épuration Seine Aval du SIAAP sur des parcelles situées sur la commune,
- que Le SIAAP est autorisé à valoriser les boues thermiques de Seine aval sur 50 communes du département du Loiret par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 modifié le 9 janvier 2015.
- que l'arrêté du 7 décembre 2005 arrivant à échéance à la fin de cette année, et afin de maintenir le potentiel d'épandage, impacté par une diminution de la dose d'épandage et des pertes régulières de surface, et en raison d'une demande agricole forte dans le département, un renouvellement et une extension du périmètre d'épandage ont été initiés.
- que le nouveau plan d'épandage qui s'étend sur plusieurs communes du département du Loiret fait, conformément au Code de l'Environnement, l'objet d'une demande d'autorisation environnementale auprès des services compétents de la Préfecture.
- que cette demande fera l'objet d'une enquête publique du 13 octobre 2025 au 13 janvier 2026 que la réglementation impose le respect de distances minimales vis-à-vis des habitations, points d'eau et zones sensibles,
- que la commune souhaite préserver la santé publique, la qualité de l'eau, des sols et le cadre de vie des habitants,

Après en avoir délibéré : Voix contre : 6 Abstention : 0 Voix pour : 9

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable au plan d'épandage de boues présenté par le syndicat interdépartemental pour l'agglomération parisienne dans le département du Loiret, et demande que soient recherchées des solutions alternatives de valorisation ou de traitement des boues, respectueuses de l'environnement et de la santé publique

## DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

**En Fonctionnement :** Le mandat pour la dotation aux amortissements demandait par la Trésorerie dans le cadre de la fiabilisation des comptes n'a pu être pris en compte. Il convient de créditer le compte concerné de 270 euros.

**En Investissement :** La subvention perçue en 2024 (titre 165) de 30 688€ pour le city parc n'aurait pas dû être titrée au compte 1311 mais au compte 1321. Il faut annuler le titre et le réémettre au bon compte.

Ces régularisations nécessitent une décision modificative au budget comme suit

### FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		Budget Primitif	DM NOV	Budget 2025
DEPENSES	68	681 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00 € "+" 270,00	"+" 270,00
DEPENSES	61	615228: Charges loatives autres batiment	20 000,00 € "-" 270,00	"+" 19 730,00

### INVESTISSEMENT

CHAPITRE	SUBVENTION	Budget Primitif	DM NOV	Budget 2025
DEPENSES	13	1311: ETAT	0,00 € "+" 30 688,00	"+" 30 688,00
RECETTE	13	1321: ETAT	0,00 € "+" 30 688,00	"+" 30 688,00

DEPENSE + RECETTE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de MODIFIER le budget principal selon le tableau ci-dessus.

### RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire propose le report des tarifs communaux comme suit

Cimetière		Tarif
Concession trentenaire		250 €
Concession cinquantenaire		350 €
Location cavurne (10,30 et 50 ans)		61 € par an
Restaurant scolaire		Tarif
Ticket enfant mangeant au restaurant scolaire		3,50€
Ticket adulte restaurant scolaire		6,00 €
Ticket enfant présent au restaurant scolaire avec son repas		1,80 €
Garderie périscolaire		Tarif
Ticket garderie périscolaire		3,25 €
Dépannage goûter		0,60€
Divers commune		Tarif
Location de plateau-tréteaux (2 tréteaux + 1 plateau) + 6 chaises ou 2 bancs		Le lot 10 €
Chaises supplémentaires		1 €
Emplacement camion (occasionnel)		30 €/jour
Emplacement camion (régulier)		150€ /an
Carte de déchetterie (30 dépôts)		12€
Salle Culturelle	Varennes (Accès cuisine compris)	Hors varennes (Accès cuisine compris)
Particuliers	420 € le week-end (Du vendredi soir au lundi matin) 280€ pour le dimanche seul	765€ le week-end (Du vendredi soir au lundi matin) 510€ pour le dimanche seul

Associations	2 locations /an gratuites, les suivantes : 140 €	420 € le week-end- 280 € la journée
Professionnels	420€ le week-end 280 € en semaine ou le dimanche seul	420 € le week-end 280€ la journée ou le dimanche seul
Vaisselle	80 €	100 €
Caution	600 €	1 000 €
Forfait ménage	150 €	150 €
Forfait vaisselle sale	150 €	150 €

Maison des associations :	½ journée	Journée
Professionnels	50 €	80 €

*Nota : Tarif dérogatoire pour l'ADAPA et la Communauté de Commune*

#### Photocopie en Mairie

Photocopie A4	0,25€
Photocopie A4 recto-verso	0,40€
Photocopie A3	0,50€
Photocopie A3 recto-verso	0,80€
Envoi d'un mail	1,50€ la page et 0,75€ la 2 <sup>me</sup>

Tarif horaire d'intervention des employés communaux : 45,00€ (Délib 2018)

Capture et frais de garde de chien errant : 40,00€ (Délib 2016)

Fermeture compteur d'eau : 40,00€ H.T

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de maintenir les montants des tarifs communaux pour 2025- 2026 énoncés ci-dessus

#### AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le projet de « Audit travaux Restauration de l'église Notre-Dame de Varennes-Changy » et de l'autoriser à demander la subvention suivante :

Auprès de la Préfecture, dans le cadre de la DETR, selon le chiffrage de l'architecte en rénovation de :

28 885,00 \_€HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adopter le projet de « Audit travaux Restauration de l'église Notre-Dame de Varennes-Changy » dans le cadre de l'amélioration de son patrimoine communal,
- ✓ D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Projet	28 885,00€	DETR 50%	14 442,00€
-	-	Autofinancement	14 443,00€
<b>Total</b>	<b>28 885,00€</b>	<b>Total</b>	<b>28 885,00€</b>

- ✓ D'autoriser Mme le Maire à demander une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

## AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE ET REDEVANCE DES MINES.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le projet de « Signalisation Routière » dans le cadre des amendes de polices et redevance des mines et de l'autoriser à demander la subvention suivante :  
Auprès du Conseil Départemental selon le chiffrage suivant : 1 667.90€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adopter le projet de « Signalisation Routière » dans le cadre des amendes de polices et redevance des mines,
- ✓ D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H.T.
Projet : Signalisation Routière	1 667.90€	Département 50%	833,00€
-		Autofinancement	834.90€
<b>Total</b>	<b>1 667.90€</b>	<b>Total</b>	<b>1 667.90€</b>

- ✓ D'autoriser Mme le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police et redevance des mines.

## AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT D'INTERET COMMUNAL (VOLET 3).

DELIBERATION AJOURNEE

## AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT D'INTERET COMMUNAL (VOLET SUPPLEMENTAIRE).

SANS OBJET

## AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

DELIBERATION AJOURNEE

## 4. INFORMATIONS

Compte rendu de la Commission Travaux du 11 Octobre 2025 :

- Travaux la poste jardin FIE-FIEUX
- Maison RANOU et chemin
- Cour/Parking du 20-22 rue de Montargis
- Miroir route de St hilaire – la Saboterie
- Mur du Presbytère
- Vidéoprotection
- Demande pour projet de garage
- Maison Deroin
- Projet cour de l'école et chaufferie
- Dossiers pour demande de subventions

Lettre du 1<sup>er</sup> Ministre après sa prise de fonction.

Subvention accordée pour la Maison DEROIN 97 680€ PAR LE Conseil Départemental

Motion de soutien aux pharmaciens d'officine exprimée par les membres de l'AML45.

Flyer sur la valorisation des boues de Seine Aval dans le Loiret

Arrivée d'une naturopathe : consultation dans le local de la poste aux jours de fermeture.

CIRCET : Réaménagement de l'antenne orange sur le Château d'eau

CIRCET : Edification pylône à l'arrière de la salle Escale de l'antenne Bouygues - SFR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la position qu'elle a prise et des raisons qui l'ont conduite à ne pas donner suite à la demande des VRG pour obtenir la copie des listes électorales.

## **5. REMERCIEMENTS**

De la famille ANGIBAULT.

D'un administré pour les engagements de la Commune dans sa démarche de transition écologique.

Du Président de l'Association des Familles et Amis des Anciens du Maquis de Lorris pour la présence des élus à la cérémonie mémorielle du 14 septembre.

## **6. EVENEMENTS A VARENNES-CHANGY**

15 Novembre : Journée Jeux de Société  
Soirée années 70/80/90 organisée par le Comité des fêtes

22 Novembre : Soirée country organisée par ID JUST DANCE

7 Décembre : Marché de Noël organisé par Varennes Animations avec la participation de l'amicale des Pompiers  
Lavage des voitures sur le parking de l'Escale au profit du Téléthon

16 Décembre : Spectacle de Noël pour les enfants des Ecoles Maternelles et Primaires à la salle Escale avec le clown Yann Costa.

21 Décembre : Le Père Noël se déplace dans les rues de Varennes-Changy

31 décembre : Soirée réveillon repas et cabaret organisé par « Irrésistible cabaret »

## 7. EXPRESSION DES CONSEILLERS

M. BOUWYN demande si le spectacle Cabaret du 31 décembre facture sa prestation à la Mairie.

*Non, ils louent la salle et gèrent en totale indépendance.*

M. BOUWYN a remarqué que la « chambre Télécom » au niveau des anciens entrepôts est entrebâillée.

*Le signalement a été transmis mais ils n'ont toujours rien fait.*

M GIE signale une fuite d'eau au Tremblay et un gros trou sur la chaussée

*La fuite a été réparée mais si elle fuit toujours on va aller voir.*

M. CHARENTON signale une fuite d'eau au 58 et au 60 de la rue du Moulinet

*L'information est connue et la réparation est programmée. On risque de devoir casser la route*

Prochain Conseil Municipal le 12 décembre 2025.

**La séance est levée à : 23h00**

La secrétaire de séance

Mme Laurence CABRERA

Le Maire

Evelyne COUTEAU

  
